



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 6 juillet 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

01-07-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente séance du Conseil soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE

02-07-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 1^{er} juin 2020
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'appui municipalité de Saint-Roch de Richelieu
 - b) Offres d'achats lot n° 4 800 787
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020
 - ii) Demande PIIA du 24 rue Marie-Didace
 - iii) Demande PIIA du 33 rue Marie-Didace
 - iv) Demande PIIA du 46 rue Marie-Didace
 - v) Demande PIIA du 480 rue du Quai
 - vi) Demande PIIA du 11 rue Forcier
 - vii) Demande PIIA du 153 chemin du Chenal-du-Moine
 - viii) Demande PIIA du 1968 chemin du Chenal-du-Moine
 - ix) Demande PIIA du 2392 chemin du Chenal-du-Moine
 - x) Demande PIIA du 3381 chemin du Chenal-du-Moine
 - xi) Demande PIIA du 3621 chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Ressources humaines
 - a) Embauche d'un préposé à l'entretien saisonnier
 - b) Formation du comité de négociation convention collective
- 9- Services essentiels en pandémie COVID-19
- 10- Stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine
 - a) Décompte progressif n° 2
- 11- Travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embaras
 - a) Décompte progressif n° 4
- 12- Demandes d'autorisations à la CPTAQ
 - a) Demande d'autorisation des lots n^{os} 4 484 067 et 4 484 149 du cadastre du Québec
- 13- Opération cadastrale sur les lots 4 800 334 et 4 800 335
- 14- Entretien fossé rue Marie-Didace
- 15- Entretien fossé rue Lachapelle
- 16- Réparation du mur de protection au Parc Henri-Letendre
- 17- Amendement de la résolution n° 03-02-19 modification du projet d'amélioration du sentier pédestre de la Baie Lavallière
- 18- Règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009
 - a) Adoption du second projet de règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009
- 19- Règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219
 - a) Adoption du second projet de règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219
- 20- Autres affaires
- 21- Questions du public
- 22- Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

03-07-20

-séance ordinaire du 1er juin 2020

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

04-07-20

-Demande d'appui municipalité de Saint-Roch de Richelieu

Considérant que la *compagnie Champag inc.* souhaite implanter sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu un centre de compostage devant fournir en compost son centre de culture de champignons de Verchères; considérant que depuis le début de ce projet, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et ses citoyens s'y sont vivement opposés craignant une diminution de leur qualité de vie et que du fait, selon les prétentions de l'administration municipale, ce projet ne pouvait se réaliser à l'endroit projeté, car son implantation contrevenait à la réglementation d'urbanisme en vigueur et que ce projet avait une nature industrielle et non agricole; considérant que malgré deux rencontres publiques faites à l'initiative du promoteur auprès de citoyens des secteurs concernés, ces derniers se sont montrés défavorables à l'implantation d'un tel projet et que, de ce fait, la municipalité a dû utiliser les moyens juridiques disponibles pour contrer l'implantation de ce centre de compostage; considérant que ce genre de centre de compost devrait, pour avoir une meilleure acceptabilité sociale, s'implanter dans des zones de grandes étendues et avec une très faible densité de population; considérant qu'il appert que l'utilisation de fumier de poule et de cheval comme matière première pour alimenter le centre et servir à la production du compost serait susceptible de dégager une grande quantité d'odeurs nauséabondes; considérant que ces émanations pourraient affecter l'ensemble des citoyens résidant dans un rayon de plus ou moins cinq kilomètres et ainsi produire un impact négatif sur la qualité de vie et sur la valeur des propriétés; considérant également que le processus de fabrication nécessitera l'utilisation d'une importante quantité d'eau puisée directement dans la rivière Richelieu et que le tout pourrait affecter la reproduction d'espèces de poissons, nuire à l'écosystème et éventuellement, lors de la production, contaminer la nappe phréatique; considérant que l'exploitation de ce centre de compost augmentera significativement le nombre et la circulation de véhicules lourds dans le secteur (environ 250 véhicules lourds/semaine) pour le transport du fumier et du compost, le tout affectant directement le réseau routier, la sécurité des utilisateurs (cyclistes et automobiles) et augmentera la pollution par le bruit et par les odeurs; considérant qu'une campagne de sociofinancement sera mise en place par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu; considérant que le groupe de citoyens *STOPPONS L'USINE CHAMPAG À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU* lance un appel à tous les citoyens, organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui ont à cœur l'environnement, la qualité de l'eau, la protection des espèces en péril et la qualité de vie, afin d'obtenir des appuis pour que le projet de ce centre de compost, *Champag inc.*, devant s'implanter au 909, du chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu, ne voit jamais le jour; considérant que le conseil municipal a manifesté par résolution, le 5 mai 2020, son désir de porter la cause devant le plus haut tribunal du pays, la Cour suprême du Canada, à la suite du jugement défavorable de la Cour d'appel du Québec le 30 avril 2020; considérant que ce jugement risque de faire jurisprudence en matière d'usage autorisé en secteur agricole;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel appuie la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans sa démarche judiciaire contre *Champag inc.* et encourage cette dernière à mettre sur pied une campagne de sociofinancement nationale pour obtenir des appuis moraux et financiers dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens et des résidents des environs et du secteur directement concernés par le projet de Champag inc.

ADOPTÉE

05-07-20

-Offres d'achats lot n° 4 800 787

Considérant que le conseil a été saisi de deux (2) demandes d'achats pour le lot 4 800 787; considérant que le Conseil projette la réalisation d'un parc en bordure du chenal du Moine et n'entend pas vendre le lot; considérant que le Conseil pourrait accepter de morceller le lot 4 800 787 afin de corriger l'orientation du terrain en direction du chenal du Moine; considérant qu'une pointe de terrain d'une superficie d'environ 49,30 m² du lot 4 800 787 appartenant à la municipalité pourrait être vendu aux propriétaires voisins, le lot 4 800 794; considérant que les lots 4 800 787 et 4 800 794 sont de forme irrégulière; considérant que la vente de la parcelle de terrain équilibrerait les deux lots; considérant que la superficie visée par la correction est d'environ 49,30 m²; considérant que le prix de vente serait établi au prorata de la valeur actuelle du lot 4 800 787; considérant que selon le rôle d'évaluation actuellement en vigueur le lot 4 800 787 d'une superficie totale de 825.50 m² est évalué à 56 600 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'advenant l'acceptation de l'offre par les propriétaires du lot 4 800 794, il est autorisé de procéder à la subdivision du lot n° 4 800 787 du cadastre du Québec afin d'extraire un lot d'environ 49,30 m² voisin du lot n° 4 800 794 et de vendre le nouveau lot créé au prix de 3 380,00 \$ à madame Jessika-Elizabeth Vallée Quintana et monsieur Nicolas Samson propriétaire du lot voisin n° 4 800 794. Également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié intervenu entre les parties devant le notaire choisi par les acquéreurs. Il est entendu que tous les frais engendrés par la subdivision ainsi que les frais de notariat seront à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

06-07-20

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

07-07-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 35 110,41 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juin 2020 ainsi qu'un déboursé de 4 818,49 \$ pour la période comprise entre le 2 juin 2020 et le 6 juillet 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 2 juin 2020 au 6 juillet 2020 pour un montant de 335 449,76 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

08-07-20

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue en visioconférence le 22 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

09-07-20

-Demande PIIA du 24 rue Marie-Didace

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché en cour arrière latérale droite ayant une dimension de 7,31 mètres X 10,36 mètres au 24 rue Marie-Didace; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

10-07-20

-Demande PIIA du 33 rue Marie-Didace

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise ayant les dimensions de 2,42 mètres X 3,65 mètres situé en cour arrière du 33 rue Marie-Didace; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

11-07-20

-Demande PIIA du 46 rue Marie-Didace

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 4,52 mètres X 5,18 mètres au 46 rue Marie-Didace; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

12-07-20

-Demande PIIA du 480 rue du Quai

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 4,87 mètres X 7,31 mètres au 480 rue du Quai; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

13-07-20

-Demande PIIA du 11 rue Forcier

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages pour la propriété située au 11 rue Forcier; considérant que la résidence aura pour rez-de-chaussée un garage et l'étage sera la surface habitable; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation officiel conforme et exige à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

14-07-20

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Demande PIIA du 153 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une dimension de 6,09 mètres X 7,92 mètres au 153, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

15-07-20

-Demande PIIA du 1968 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la reconstruction d'un bâtiment accessoire agricole incendié ayant les mêmes dimensions au 1968, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que cette section du territoire est exclue du décret provincial des zones inondées 2017-2019; considérant que le sinistre est une cause autre qu'une inondation; considérant que la hauteur totale du bâtiment sera de 7,92 mètres à la faite du toit; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

16-07-20

-Demande PIIA du 2392 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la rénovation extérieur du bâtiment sis au 2392, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que le projet consiste à la fermeture du balcon avant en véranda et d'ajouter un balcon sur le côté gauche de la maison; considérant le dépôt des plans de monsieur Éric Champagne, architecte; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

17-07-20

-Demande PIIA du 3381 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet d'agrandissement du 2^e étage du bâtiment sis au 3381, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que le projet consiste à l'ajout de deux chambres au 2^e étages tel qu'illustré sur les plans de F.Deguisse, dessinateur; considérant que les matériaux seront les mêmes que ceux sur la maison existante; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

18-07-20

-Demande PIIA du 3621 chemin du Chenal-du-Moine

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la rénovation extérieur du bâtiment sis au 3621, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que le projet consiste à modifier l'ensemble des matériaux extérieur de la maison, les portes et les fenêtres ainsi que l'ajout d'un balcon avant avec un avant-toit; considérant le dépôt des plans de monsieur Mario Beauchemin, designer; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 22 juin 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

19-07-20

-Embauche d'un préposé à l'entretien saisonnier

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un employé étudiant, préposé à l'entretien saisonnier; considérant que suite au processus de recrutement, le directeur général a recruté un candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Mickael Salvat, à titre de salarié saisonnier étudiant, comme préposé à l'entretien saisonnier et d'établir le salaire horaire à 15,00 \$.

ADOPTÉE

20-07-20

-Formation du comité de négociation convention collective

Considérant qu'il y a lieu de constituer un comité de négociation en vue du renouvellement de la convention collective des employés municipaux; considérant que le Conseil municipal souhaite que le maire de la



No de résolution
ou annotation

21-07-20

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

municipalité ainsi que deux conseillers municipaux participent aux travaux du comité de négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la constitution d'un comité ayant pour mandat de représenter le conseil à la table de négociation pour le renouvellement de la convention collective avec les employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et que ce comité soit composé du maire monsieur Michel Péloquin, des conseillers Guy Lambert et Roger Soulières.

ADOPTÉE

SERVICES ESSENTIELS EN PANDÉMIE COVID-19

Considérant que depuis le 16 mars 2020, le bureau municipal est fermé aux citoyens; considérant que depuis cette date l'ensemble des services municipaux sont offerts par voie téléphonique ou par courriel; considérant qu'il y a lieu de procéder à la réouverture graduelle des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'à compter du 8 juillet, les différents services de la mairie seront accessibles aux citoyens sur rendez-vous seulement. Toutes les mesures nécessaires ont été mises en place pour assurer un environnement sécuritaire pour tous.

Les Sainte-Annoises et les Sainte-Annois pourront obtenir un rendez-vous uniquement pour des demandes essentielles ne pouvant être traitées par téléphone, par courriel ou via les outils en ligne.

La prise de rendez-vous se fait par téléphone au (450) 742-1616 ou par courriel à info@sainteannedesorel.ca pendant les heures d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 11 h 45).

Privilégier les services en ligne

Malgré cette réouverture sur rendez-vous, la Municipalité demande aux citoyens de privilégier l'utilisation des services en ligne au www.sainteannedesorel.ca

Services en ligne :

- Paiement des taxes municipales
- Demandes de certains permis

Consignes à respecter

Afin d'offrir un environnement sécuritaire qui respecte les mesures sanitaires en vigueur, les citoyens qui se présentent au bureau municipal doivent respecter certaines consignes :

- Les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19 ne doivent pas se présenter dans les services municipaux.
- Au cours des 14 derniers jours, il ne faut pas avoir voyagé à l'extérieur du Canada; ne pas avoir été en contact rapproché avec une personne atteinte de la COVID-19; ne pas avoir été mis en quarantaine ou conseillé d'être isolé en raison de la COVID-19.
- Avant d'accéder aux différents services, les citoyens doivent répondre à des questions sur leur état de santé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- Le nettoyage des mains est obligatoire et des distributeurs de désinfectant sont accessibles sur place.
- Le port du couvre-visage est recommandé.
- Les citoyens sont invités à se présenter seul, si possible.
- La distanciation physique de deux mètres doit être respectée.

ADOPTÉE

STABILISATION DE LA RIVE BORDANT LE CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE

22-07-20

-Décompte progressif n° 2

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux exécutés, en date du 1^{er} juin 2020, préparé par monsieur Simon Bélanger, M.A., T.P. d'Environnement Nordique inc.; considérant sa recommandation de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 2 des travaux de stabilisation de la rive bordant le chemin du Chenal-du-Moine, au montant de 33 214,35 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Excavation M. Leclerc*.

ADOPTÉE

TRAVAUX DE DESSERTE EN ÉGOUT SANITAIRE ET EN AQUEDUC SUR L'ÎLE D'EMBARRAS

23-07-20

-Décompte progressif no 4

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 4 concernant les travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embarras; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 4 des travaux de desserte en égout sanitaire et en aqueduc sur l'île d'Embarras, au montant de 141 395,71 \$ plus taxes à l'entrepreneur *André Bouvet Ltée*.

ADOPTÉE

DEMANDES D'AUTORISATIONS À LA CPTAQ

24-07-20

-Demande d'autorisation des lots n^{os} 4 484 067 et 4 484 149 du cadastre du Québec

Considérant la volonté de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de municipaliser la rue Paul (côté *sud*) et d'y installer des infrastructures conformes aux normes d'aujourd'hui; considérant que la municipalité souhaite finaliser ce développement domiciliaire afin de rentabiliser les infrastructures qui y seront construites afin de respecter les normes sanitaires; considérant que le plan soumis est conçu afin de mettre un terme à l'étalement dans la zone agricole; considérant que la demande vise l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot n° 4 484 067 et d'une partie du lot n° 4 484 149 ; considérant que la partie requise du lot n° 4 484 149 est la propriété de madame Christiane St-Germain et que le lot n° 4 484 067 appartient à mesdames Céline Paul, Louise Paul et Jacqueline Paul; considérant que ce secteur est déjà partiellement construit; considérant que la superficie visée par la demande est de 2,09 hectares; considérant que le projet de bouclage de la rue Paul avec la rue Marie-Didace est conforme au



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

règlement de zonage n° 436-2009 et de lotissement n° 437-2009 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que cette demande se situe dans la zone H-204 au règlement de zonage n° 436-2009; considérant que le lot n° 4 484 067 et la partie de lot n° 4 484 149 visés par la demande n'ont aucun impact négatif sur le milieu agricole; considérant les dix (10) critères de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* à savoir :

1. Il n'y a peu de potentiel agricole de la partie visée par la demande du lot n° 4 484 067 et d'une partie du lot n° 4 484 149 et des lots avoisinants;
2. Il n'y a pas de possibilité d'utilisation de la partie du lot visé par la demande à des fins d'agriculture;
3. Il n'y a aucune conséquence négative de cette autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
4. Il n'y a aucune contrainte et effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Il n'y a pas d'autre disponibilité d'emplacement pour la demande;
6. Dans le secteur visé par la demande, il n'y a pas homogénéité de l'exploitation agricole;
7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. La demande visée ne constitue pas de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
9. Il n'y a aucun effet sur le développement économique de la région;
10. Il n'y a aucun impact sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot n° 4 484 067 et d'une partie du lot n° 4 484 149 du cadastre du Québec en vue de municipaliser la rue Paul (côté sud) et finaliser un développement domiciliaire déjà débuté et de rentabiliser les infrastructures qui y seront construites afin de respecter les normes sanitaires et mettre un terme à l'étalement dans la zone agricole.

ADOPTÉE

OPÉRATION CADASTRALE SUR LES LOTS 4 800 334 ET 4 800 335

25-07-20

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification au plan cadastral suivant l'acquisition du lot n° 4 800 334 (anciennement propriété du théâtre du Chenal-du-Moine); considérant que l'opération cadastrale sera d'unifier les lots 4 800 334 et 4 800 335 nécessaires pour la construction du futur centre de services municipaux; considérant l'émission du permis de lotissement n° 2020-0003;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs aux opérations cadastrales requises en vue de la construction du nouveau centre de services municipaux.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

26-07-20

ENTRETIEN FOSSÉ RUE MARIE-DIDACE

Considérant que le fossé *EST* de la rue Marie-Didace a été nettoyé en décembre 2016; considérant que la conception de ce fossé situé entre la décharge des 40 et le chemin du Chenal-du-Moine comporte une très faible pente; considérant la réception de plaintes concernant le mauvais égouttement; considérant que la municipalité a fait dresser un nouveau relevé par une entreprise spécialisée en drainage; considérant que l'entreprise Drainage Richelieu souligne la difficulté à apporter des correctifs dû à la présence d'une très faible pente; considérant que des opérations de correction ponctuelle pourraient être effectuées près des adresses suivantes: les 9, 11 et 15 rue Marie-Didace; considérant que les travaux sont estimés à environ quatre (4) heures de travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la correction du fossé aux endroits jugés nécessaires par l'entreprise Drainage Richelieu au tarif de 145 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

27-07-20

ENTRETIEN FOSSÉ RUE LACHAPELLE

Considérant que depuis quelques années des problèmes d'égouttement d'eau sont soulevés par le propriétaire du lot n° 4 800 325; considérant le remplacement du ponceau sous le chemin du Chenal-du-Moine en 2016; considérant l'acquisition du lot n° 4 800 334 (anciennement propriété du théâtre du Chenal-du-Moine) riverain au fossé de drainage *EST* de la rue Lachapelle; considérant l'état dysfonctionnel du fossé de drainage; considérant que la construction du futur centre de services municipaux exige un bon drainage en direction du Fleuve Saint-Laurent; considérant qu'il y est devenu nécessaire de procéder au nettoyage complet du fossé et de corriger son emplacement à l'intérieur de la limite de la propriété municipale sur les sections B et C du plan de piquetage préparé par Michaël Comeau arpenteur-géomètre; considérant que l'ensemble des accès aux propriétés riveraines seront coupés; considérant que la totalité des coûts associé au nettoyage seront assumé par la municipalité; considérant qu'il n'existe aucun droit acquis relativement aux accès des propriétés de la rue Lachapelle via le lot n° 4 800 334, propriété de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que l'entreprise spécialisée *Drainage Richelieu* propose d'effectuer les travaux à l'intérieur d'un budget de 7 100 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux de nettoyage du fossé riverain au lot 4 800 334 propriété de la municipalité par la l'entreprise *Drainage Richelieu* selon un budget 7 500\$

Également résolu d'informer les propriétaires riverains qu'aucun nouveau ponceau donnant accès aux propriétés riveraines ne sera autorisé, par contre, le conseil analysera au cours des prochains mois la possibilité d'autoriser la construction de passerelles selon un modèle à déterminer.

ADOPTÉE

28-07-20

RÉPARATION DU MUR DE PROTECTION AU PARC HENRI-LETENDRE

Considérant que des travaux d'urgence de réparation du muret de protection en bordure du fleuve Saint-Laurent sur les lots 4 484 415 et 4 484 453 du cadastre du Québec doivent être réalisés dans les plus bref



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

délais; considérant les nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.* (LMLQE); considérant que certaines activités sont exemptées administrativement de l'application des articles 22 et 30 de la LQE; considérant que pour être exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE, les activités mentionnées à la listes des exemptions doivent respecter les conditions générales communes énoncées ainsi que les conditions spécifiques de chacune des activités; considérant que la réparation du mur correspond à l'activité n° 104; considérant que l'entreprise *Danis construction inc.* est disponible pour effectuer des travaux à l'heure rapidement; considérant que toutes les mesures d'atténuation nécessaires seront mises en place pour limiter les impacts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, le contrat à l'entrepreneur *Danis construction inc.* pour la réparation du mur existant; Que les sommes nécessaires soient puisées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION N° 03-02-19 MODIFICATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DU SENTIER PÉDESTRE DE LA BAIE LAVALLIÈRE

29-07-20

Considérant l'appui du Conseil municipal au projet d'amélioration du sentier pédestre de la baie Lavallière de la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) octroyé via la résolution n° 03-02-19; considérant que la SABL a due modifier son projet relativement à des contraintes environnementales; considérant que le projet amendé vise l'aménagement du sentier pédestre de la baie Lavallière et l'installation de panneaux d'interprétation tout au long du sentier existant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'appui du Conseil au projet amendé de la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) dans le cadre de la demande de financement à la MRC de Pierre-De Saurel pour la réalisation du projet d'aménagement du sentier pédestre de la baie Lavallière et l'installation de panneaux d'interprétation tout au long du sentier existant.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 546-2020 MODIFIANT LES SUPERFICIES DES GARAGES ISOLÉS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009

30-07-20

-Adoption du second projet de règlement n° 546-2020 modifiant les superficies des garages isolés du règlement de zonage n° 436-2009
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les superficies des garages isolés au règlement de zonage n° 436-2009 afin de les mettre à jour;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme du 24 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce second projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique par une consultation écrite, annoncée par un avis public le 3 juin 2020 soit au moins 15 jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent second projet de règlement, portant le n° 546-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

De modifier à l'article 101 intitulé Dispositions additionnelles applicables aux bâtiments accessoires pour le modifier comme suit :

- 1) Deux (2) bâtiments accessoires suivants peuvent être autorisés par terrain :

Garage et / ou remise privée d'une superficie totale cumulée pour un maximum de :

Sur un terrain ayant une superficie entre 0 à 1 500 m² :
superficie des bâtiments accessoires est de maximum 100 m².

Sur un terrain ayant une superficie entre 1 501 m² à 3 000 m² :
superficie des bâtiments accessoires est de maximum 150 m².

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 3 001 m² :
superficie des bâtiments accessoires est de maximum 200 m².

- 2) De plus, un seul de chacun des bâtiments suivants peut être autorisé par terrain

Pavillon de jardin d'une superficie maximale de 18 m².
Abri pour « spa » d'une superficie maximale de 15 m².

Un garage privé attaché au bâtiment principal est considéré faire partie intégrante du bâtiment principal.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 6 juillet 2020.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	2 mars 2020
Adoption premier projet de règlement :	6 avril 2020
Consultation écrite :	3 juin 2020
Adoption du second projet de règlement :	6 juillet 2020
Adoption du règlement :	2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 548-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 436-2009 AFIN DE PERMETTRE UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA ZONE R-219

31-07-20

-Adoption du second projet de règlement n° 548-2020 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219

CONSIDÉRANT QUE les communications par cellulaire sont toujours difficiles voire impossibles sur une grande partie du territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'à l'ère où le cellulaire est devenu le moyen privilégié pour les communications dans tous les secteurs d'activités ainsi que dans le résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible que certains territoires et leur population ne puissent pas encore avoir accès à un tel service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du service passe par l'ajout d'une tour de communication sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 afin de permettre une antenne de télécommunication dans la zone R-219;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique par une consultation écrite, annoncée par un avis public le 3 juin 2020 soit au moins 15 jours précédant l'adoption du second règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent second projet de règlement, portant le n° 548-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

D'agrandir la zone R-219 au plan de zonage numéro 436-2009 à même la zone A-218 en suivant la ligne du cadastre du lot numéro 4 800 492 pour ce faire comme suit :

AVANT MODIFICATION





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

APRES MODIFICATION



ARTICLE 2

L'article 41 intitulé Services publics (p3) du règlement de zonage n° 436-2019 est modifié pour se lire comme suit :

41. SERVICES PUBLICS (P3)

La catégorie d'usages «Services publics (p3)» comprend tout établissement visant principalement la fourniture d'un service public et la gestion d'infrastructures ou d'équipements publics tels que, notamment et à moins d'indication contraire à la grille des spécifications, les usages, les aménagements et les bâtiments suivants :

- poste de surpression;
- station de pompage;
- poste de régulation d'un réseau d'aqueduc, d'égout ou de distribution d'énergie;
- poste de chloration;
- garage et atelier d'entretien municipaux, gouvernementaux ou parapublics ;
- antenne de télécommunication.

ARTICLE 3

La grille des usages et des spécifications de la zone R-219 est modifiée par l'ajout à la ligne 17 l'usage (p3) services publics, incluant l'ajout d'une note (3) usage spécifiquement permis antenne de télécommunication d'une hauteur maximum de 75 mètres.

Le tout tel qu'indiqué à la grille jointe au présent règlement comme Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 6 juillet 2020.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	1 ^{er} juin 2020
Adoption premier projet de règlement :	1 ^{er} juin 2020
Consultation écrite :	3 juin 2020
Adoption du second projet de règlement :	6 juillet 2020
Adoption du règlement :	2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE

AUTRES AFFAIRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

32-07-20

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »